



Plan Local d'Urbanisme

Liste des Emplacements Réservés issue de la Modification n°1



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	PLU approuvé le :	Modification n°1 en date du :
06	22 janvier 2016	

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

❖ VOIRIE

N°	DESIGNATION	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
VOIRIES COMMUNALES			
V1	VC 8 : Elargissement à partir de la RD 502 jusqu'à la VC 115	8 m	COMMUNE
V2	CR 62 : Elargissement depuis la RD 59 ^E jusqu'au vallon du ruisseau des Haies	6 m	COMMUNE
V3	Création d'une voie de desserte de la zone AUa sur le secteur de la Croix	6 m environ	COMMUNE

❖ EQUIPEMENTS PUBLICS

N°	DESIGNATION	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	PARCELLES	BENEFICIAIRE
R1	Cheminement piéton	300 m ² env., soit une bande de 6m sur env. 50 m	AM 164, 227	COMMUNE
R2	Cheminement piéton reliant la parcelle n°491 à la RD n°140	5 m	AM 227	COMMUNE
R3	Cheminement piéton reliant le lotissement des Acacias (chemin des Ecoliers) au lotissement des Varines	3 m	AM 367, 370, 372, 373	COMMUNE
R4	Création d'une voie de desserte de la zone AUB sur le secteur des Champs Blancs. A terme, prolongement jusqu'au chemin des écoliers, et aménagement d'un espace public central paysager	0,08 ha environ	AM 533, 560, 561, 562	COMMUNE
R5	Voirie partagée et espace vert paysager structurant la zone AUa et N (futurs secteurs aménagés) entre la voie communale n°114 et la parcelle n°491	6 m	AM 331, 491	COMMUNE

► **EMPLACEMENTS RESERVES POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX**
(L151-41 4° du Code de l'Urbanisme)

N°	Localisation	Références cadastrales	Désignation
S1	Chemin des Varines	AM n°358, 424, 490	Emplacement pour la réalisation d'une opération de logements, dont 25 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement abordable*

* La notion de logement abordable recouvre les différents types de logements suivants :

- Logements locatifs aidés par un prêt financé par l'Etat (type PLAI, PLUS, PLS)
- Logements locatifs privés conventionnés à loyers maîtrisés
- Logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent trois conditions :
 - un loyer dont le montant équivaut au maximum au "loyer PLUS"
 - une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution
 - une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur social